



**Conseil Economique Social et
Environnemental Régional de Bourgogne-
Franche-Comté**

Intervention CGT - 14 avril 2020

**Avis sur la gestion de crise sanitaire par le
Conseil Régional**

A la lecture des différentes aides et actions mises en place dans l'urgence par le Conseil Régional dans le cadre de la crise sanitaire, nous notons que la Région est intervenue sur l'ensemble des champs qui sont de sa compétence.

La gestion, ou la mauvaise gestion de la fourniture de masques, mais aussi de gants, blouses, gel... nous oblige une fois de plus à pointer les distorsions de la décentralisation, mais surtout l'absence d'un Etat-stratège, absence qui fait cruellement défaut lorsque survient une situation inédite et impactant l'ensemble de la population. Un Etat stratège est donc plus que jamais nécessaire pour éviter la mise en concurrence des populations, des territoires, des collectivités.

Dès l'origine de cette crise sanitaire, l'Etat n'a pas assuré ce rôle de « stratège » et a démontré son incurie :

- Il a privilégié l'économie aux dépens de la santé de la population et des salariés.
- il lance des injonctions contradictoires : il exhorte les populations à se confiner et en même temps leur demande d'aller au travail, sans disposer de moyens de protection adéquats pour tous, cela « dès l'urgence de santé publique de portée internationale » (OMS 30 janvier) connue.

L'analyse ultérieure qui devra être faite de la gestion de la crise, sera plus tard l'occasion d'insister sur ces sujets. A ce stade, trois points nous paraissent importants :

- Le financement des mesures prises par le Conseil Régional :

La gestion de crise entraîne des dépenses imprévues, et ses conséquences entraîneront des baisses de ressources pour les collectivités, y compris sur les années à venir.

Il ne faudrait pas que les conséquences de la crise soit une révision budgétaire à la baisse. Il est donc nécessaire que les fonds européens qui viennent d'être annoncés à hauteur de 500 milliards d'euros, permettent d'alimenter notamment les ressources des Régions. Ces financements doivent être traités au niveau national, afin d'être réparti équitablement en direction de chaque Région qui a la compétence économique, et de chaque collectivité territoriale.

- **La crise ne doit pas avoir d'impact sur les citoyens, ni notamment sur les salariés.**

Nous sommes inquiets pour la santé publique, mais aussi pour la santé au travail

Les salariés, acteurs de leur santé et sécurité au travail, doivent avoir les moyens adéquats de leur protection, mais aussi des droits pour s'opposer aux abus de certains employeurs : obligation pour les salariés de signer une décharge pour travailler, chantage à l'emploi... Or avec le CSE mis en place fin 2017 par le gouvernement actuel, qui a vu notamment la suppression des CHSCT, il y a un recul sur les droits des salariés à intervenir, via leurs représentants. Nous mesurons aujourd'hui clairement le danger constitué par le recul de ces droits.

La Région participe et finance l'ARACT, participe au CROCT. La Région est donc un acteur de la santé au travail, elle est donc légitime à s'adresser aux entreprises pour dire que le COVID-19 est un risque majeur pour les salariés, et que ce risque doit être pris en compte en priorité par les employeurs, y compris en l'intégrant dans les DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels).

Le Conseil Régional détient la compétence sur les lycées, qui doivent ré-ouvrir le 11 mai. En conséquence elle doit mettre à jour les DUERP et mettre en place des plans de prévention, que ce soit pour les lycéens, comme pour le personnel des lycées, en tenant compte des récentes préconisations de l'INRS, des fiches métiers « COVID-19 » disponibles etc.

Le Conseil Régional devra se poser la question également des conditions de travail de ses agents dans les sièges, conditions qui devront respecter les gestes barrières préconisés.

Il n'y a pas de développement économique sans salariés, et notamment sans salarié en bonne santé.

Pour réduire l'impact sur la population, le Conseil Régional est légitime également à s'adresser aux banques, afin que les agios soient neutralisés pendant la période de crise sanitaire.

- Le soutien aux entreprises :

Les banques et les assurances doivent être mises à contribution dans le cadre de ce soutien : d'une part pour accorder des prêts à taux zéro, pour reporter des échéances sans frais, d'autre part pour couvrir les risques de pertes d'exploitation dues à la crise, même si le cas d'une épidémie n'est pas clairement noté dans les contrats d'assurance.

Le Conseil Régional devra conditionner et contrôler les aides publiques accordées pour les donneurs d'ordre mais aussi pour les sous-traitants. En effet, il faudra éviter les effets d'aubaine et les patrons-voyous, même s'ils ne sont pas la majorité. Car nous avons quelques exemples d'entreprises qui fonctionnent ou reprennent une activité même non essentielle à la Nation, sans information des représentants du personnel.

Les organisations syndicales doivent être associées aux contrôles des aides publiques.